

1^{er} JUILLET 2005 - 28 OCTOBRE 2005

Publication bimestrielle

BARDEX	<input checked="" type="checkbox"/>
VOCES	<input type="checkbox"/>
B. DATOS	<input type="checkbox"/>
OK	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Recueil **LEBON**

Recueil des décisions
du
Conseil d'Etat

Statuant au contentieux,
et du Tribunal des conflits,
des arrêts des cours administratives d'appel
et des jugements des tribunaux administratifs

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay
Fondée en 1821

Publié sous le haut patronage
du Conseil d'Etat

Année 2005

ALLOZ

Ce fascicule a été établi par Madame C. LANDAIS, Messieurs F. LENICA et Y. BÉNARD, maîtres des requêtes et auditeur chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et E. PLUCHE-BROCHET.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2005

France et D.O.M.	165 €
Etranger.	181 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS.** — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 281, 341, 391, 430, 442. VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 281, 402. - FORME ET PROCÉDURE : 341, 404. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 311, 343, 345, 347, 348, 393, 422, 430. - MOTIFS : 425. PROMULGATION - PUBLICATION - NOTIFICATION : 336. APPLICATION DANS LE TEMPS : 350. DISPARITION DE L'ACTE : 307, 350, 397, 402.
- AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE.** — PRODUITS AGRICOLES : 352.
- AIDE SOCIALE.** — ORGANISATION DE L'AIDE SOCIALE : 353. INSTITUTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES : 353.
- ALSACE-LORRAINE.** — COMMUNES : 281.
- AMNISTIE, GRÂCE ET RÉHABILITATION.** — AMNISTIE : 406.
- ARMÉES.** — PERSONNELS DES ARMÉES : 355.
- ARTS ET LETTRES.** — MUSIQUE : 356.
- ASSURANCE ET PRÉVOYANCE.** — MUTUELLES : 393.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.** — DISPOSITIONS GÉNÉRALES : 304, 327, 336, 440. COMMUNE : 282, 347, 425. DÉPARTEMENT : 296. COOPÉRATION : 358.
- COMMERCE, INDUSTRIE, INTERVENTION ÉCONOMIQUE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE.** — RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : 309, 352, 399. DÉFENSE DE LA CONCURRENCE : 334.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.** — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE : 356. APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 356, 360, 434. RÈGLES APPLICABLES : 356, 434.
- COMPÉTENCE.** — COMPÉTENCE À L'INTÉRIEUR DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE : 361, 362.

COMPTABILITÉ PUBLIQUE. — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 327, 364, 442.

CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 338, 360, 381, 404. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 361, 366. IMPOSITIONS LOCALES AINSI QUE TAXES ASSIMILÉES ET REDEVANCES : 338, 367, 448. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 329, 369, 371, 428. TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ASSIMILÉES : 372.

CULTES. — EXERCICE DES CULTES : 386. BIENS CULTUELS : 386.

DOMAINE. — DOMAINE PUBLIC : 406.

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — ÉTAT DES PERSONNES : 346. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 283, 297, 381, 391. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 395.

ÉLECTIONS. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉLECTIONS POLITIQUES : 389. ÉLECTIONS MUNICIPALES : 283, 374. ÉLECTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL : 297. ÉLECTIONS DIVERSES : 359. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 283.

ENSEIGNEMENT. — QUESTIONS PROPRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENT : 331, 443, 444.

ÉTRANGERS. — SÉJOUR DES ÉTRANGERS : 384. EXPULSION : 402. EXTRADITION : 375.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — GÉNÉRALITÉS : 422. RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE : 364. MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 332, 363, 422.

LOGEMENT. — LOCAUX D'HABITATION : 348.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — FORMATION DES CONTRATS ET MARCHÉS : 423.

MINES ET CARRIÈRES. — MINES : 341.

NATURE ET ENVIRONNEMENT. — INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : 311.

OUTRE-MER. — DROIT APPLICABLE DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER : 343, 347.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE GÉNÉRALE : 299, 426, 440. AGGRAVATION EXCEPTIONNELLE DES POUVOIRS DE POLICE : 426.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 283, 307, 355, 395, 401, 430, 445. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 386, 388, 438, 447. INSTRUCTION : 334, 364. INCIDENTS : 350, 407. JUGEMENTS : 348, 410. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 281, 300, 309, 341. VOIES DE RECOURS : 300.

PROFESSIONS - CHARGES ET OFFICES. — ORDRES PROFESSIONNELS - ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS NON DISCIPLINAIRES : 401. ACCÈS AUX PROFESSIONS : 357.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIR UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 350. RECOURS OUVERTS AUX DÉBITEURS DE L'INDEMNITÉ, AUX ASSUREURS DE LA VICTIME ET AUX CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE : 301.

SANTÉ PUBLIQUE. : 395. PROTECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : 348.

SÉCURITÉ SOCIALE. — PRESTATIONS : 343. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 301.

SPECTACLES, SPORTS ET JEUX. — SPORTS : 299.

TRANSPORTS. — TRANSPORTS ROUTIERS : 309.

TRAVAIL ET EMPLOI. — CONDITIONS DE TRAVAIL : 377. INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL : 434. LICENCIEMENTS - AUTORISATION ADMINISTRATIVE : 306, 397, 430, 435.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SOL : 378. PLANS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : 399. CONTRIBUTIONS DES CONSTRUCTEURS AUX DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT PUBLIC : 410. PERMIS DE CONSTRUIRE : 307. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 307, 446.